

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19
Membres en fonction : 19
Membres ayant assisté à la séance : 19

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance d'installation du conseil du vendredi 20 mars 2026 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Philippe ZOLLER, maire

Membres présents : Frédéric ARBOGAST, Anne DONATIN, Guillaume EBERLE, adjoints au maire
Christophe LENTZ, Daniel DETTLING, Sabrina SOHN, Daniel ANSTOTZ, Marie-Claire BINDER, Sylvie KUGEL,
Sandrine CHEVALIER, Marc HUNTZINGER, Ludovic RAPP, Laure SCHAEFFER, Elodie GEIST, Catherine
KERN, Brice ANTONI, Laura BOUGUET, Paul SCHMITT, conseillers municipaux

D2026-02-1 / Election du Maire

D2026-02-2 / Création des postes d'Adjoints

D2026-02-3 / Election des Adjoints

D2026-02-4 / Indemnités des fonctions des Adjoints au Maire

D2026-02-5 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D2026-02-6 / Désignation du délégué au SDEA

D2026-02-7 / Désignation des délégués au SMI de Haslach

D2026-02-8 / Désignation des délégués au SELECTOM

D2026-02-1

Objet : Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Paul SCHMITT pour assurer ces fonctions.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le doyen procède à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidats : Sabrina SOHN, Philippe ZOLLER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19

bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

suffrages exprimés : 18

majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Sabrina SOHN : 2 voix

Philippe ZOLLER : 16 voix

M. Philippe ZOLLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

D2026-02-2

Objet : Création des postes d'adjoints au maire
--

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

D2026-02-3

Objet : Election des Adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : ARBOGAST Frédéric – DONATIN Anne – EBERLE Guillaume

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
nombre de bulletins : 19
bulletins nuls : 0
bulletins blancs : 3
suffrages exprimés : 16
majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Liste 1 menée par ARBOGAST Frédéric : 16 voix

La liste menée par Frédéric ARBOGAST ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. ARBOGAST Frédéric - 1^{er} adjoint au Maire

Mme Anne DONATIN - 2^{ème} adjoint au maire

M. Guillaume EBERLE - 3^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

D2026-02-4

Objet : Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire
--

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE, avec effet à compter de la date des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION totale au dernier recensement : 1720 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints (nombre théorique soit 5)

= 55,7 % de l'indice brut 1027 + 5 X 21,38 % de l'indice brut 1027 soit 162,6 % de l'indice brut 1027

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ZOLLER Philippe	55,7 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ARBOGAST Frédéric	21,38%
DONATIN Anne	21,38%
EBERLE Guillaume	21,38%

C – Total des indemnités maire + adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
TOTAL MAIRE + ADJOINTS	119,84 %

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limite de 400.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie et crédits relais sur la base d'un montant maximum de 400.000,00 €

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

D2026-02-6

Objet : Désignation du délégué au SDEA

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2 ;

VU les statuts du SDEA et les annexes associées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix

DECIDE de désigner pour la compétence eau potable et la compétence assainissement :

M. Philippe ZOLLER délégué de la commune de Westhoffen au sein de la Commission Locale eau potable et assainissement et des Assemblées territoriale et générale du SDEA.

D2026-02-7

Objet : Désignation de 2 délégués pour représenter la commune de Westhoffen au syndicat mixte du Haslach

VU la délibération N°D2017-05-7 de la commune de Westhoffen en date du 10/10/2017, pour l'adhésion de la commune de Westhoffen au syndicat mixte du Haslach,

VU les statuts du syndicat mixte fixant à 2 le nombre de délégués par commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DESIGNE :

1. EBERLE Guillaume
2. HUNTZINGER Marc

D2026-02-8

Objet : Désignation de 2 délégués pour représenter la commune de Westhoffen au SELECTOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DESIGNE en tant que délégués de la commune au SELECTOM :

1. ZOLLER Philippe
2. ANTONI Brice